



Siège social : MAIRIE-23250 SOUBREBOST  
Secrétariat : Place du Mail – BP 27 – 23400 BOURGANEUF

Délibération n° 2009/05/05

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DE  
BOURGANEUF-ROYERE DE VASSIVIERE**

**SEANCE DU 27 MAI 2009**

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération

**48**

**48**

**35**

**DATE DE LA CONVOCATION**

**19 mai 2009**

L'an deux mille neuf, le vingt sept mai, à dix huit heures trente, le Conseil Communautaire de Bourganeuf-Royère, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, commune de Royère de Vassivière, sur la convocation en date du 19 mai 2009, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**ETAIENT PRESENTS :**

MM SIMON-CHAUTEMPS, BOUEYRE, JOUHAUD, COULON, LALANDE, FLOIRAT, MICHAUD, CHABROUX, ROYERE Joël, CHAUSSADE, MEUNIER, GUILLAUMOT, PEROT, SCAFONE, PAMIES, CUISSOT, RABETEAU, CADROT, PRIOUL, DELARBRE, CALOMINE, MONNIER, LAIGNEAU, LEFAURE, LABORDE, FERRAND

Mmes SPRINGER, CHAUVAT-POUGET, BATTISTON, SALADIN, COUSSEIROUX, CHENEVEZ, BATTUT

Suppléants :

Suppléantes : Mmes COULAUD, PATAUD Jacqueline

Excusés : Mmes JOUANNETAUD, CAPS

MM ARTHUR, MEYER, LAKROUF, PATEYRON Jean-Louis

Procuration de Monsieur Jean-Louis PATEYRON à Monsieur Jean-Claude MICHAUD

**OBJET : Choix du prestataire en charge de l'étude de définition d'un programme de développement économique sur le territoire des communautés de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière et Creuse Thaurion Gartempe CIATE**

Le Président rappelle que le Conseil communautaire, par délibération du 17 décembre 2008, s'était prononcé favorablement pour l'engagement d'une étude de définition d'un programme de développement économique sur le territoire de la communauté de communes de Bourganeuf – Royère de Vassivière et de la CIATE Creuse Thaurion Gartempe.

Il avait également validé les modalités de financement prévisionnel de cette étude ainsi que la convention d'entente avec la CIATE :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<b>Montant étude HT</b>	50000	<b>Etat (montant forfaitaire) : FNADT dans le cadre du Pays Sud Creusois</b>	10000
		<b>Conseil Général (montant forfaitaire) dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant de Bourganeuf</b>	2000
		<b>Conseil Régional (40%) dans le cadre du Contrat de Pôle Structurant de Bourganeuf</b>	20000
<b>TVA</b>	9800	<b>Autofinancement à répartir entre les deux Communautés de Communes selon modalités définies</b>	27800
<b>Total TTC</b>	<b>59800</b>	<b>Total</b>	<b>59800</b>

Le Président rappelle le contenu du cahier des charges, en trois parties :

1. Etat des lieux et diagnostic, avec concertations des acteurs socioprofessionnels et des actualisations des études antérieures menées sur le territoire de la communauté de communes de Bourganeuf-Royère de Vassivière (filiale bois, cadre de référence du contrat de pôle structurant, diagnostic économique du Pays).

2. Propositions d'orientations hiérarchisées sur la base du diagnostic.

Une partie spécifique portera sur la qualification de l'offre territoriale (atouts, inconvénients) pour décliner une méthode de travail en matière de communication et de prospection, mais aussi des outils évolutifs dans le temps, intégrant notamment les résultats de la réflexion sur les nouvelles formes d'hébergement d'activités et de services.

3. Elaboration d'une stratégie et propositions d'actions avec complément d'étude d'opportunité et de faisabilité sur la pépinière d'entreprises ou autres formes d'hébergement d'activités et de services. Dans ce cadre, il sera demandé au prestataire retenu de confirmer la faisabilité d'hébergements d'activités et de services dans les bâtiments propriétés actuelles de la communauté de communes (immeuble avenue de Turgot et bâtiment industriel à proximité de la chaufferie, situés à Bourganeuf).

Il s'agit bien d'une étude pré-opérationnelle à la mise en œuvre d'outils de développement économique par les deux communautés de communes, qui s'étalera sur 6 mois.

Une consultation de prestataires a par la suite été lancée en mars 2009, dans le cadre d'une procédure adaptée avec publication d'un avis d'appel à concurrence au BOAMP. 16 dossiers ont été retirés.

5 offres ont été réceptionnées dans les délais impartis (20 avril – 17 h 00) et examinées par un comité de sélection constitué de représentants élus et techniciens des deux communautés de communes.

En complément du critère « prix », le comité a considéré la méthode et les moyens d'animations ainsi que les références des cabinets pour respecter le cahier des charges.

Après analyse des offres et audition de deux candidats pré-sélectionnés, il est proposé au Conseil de retenir la proposition du cabinet INTERFACES (31 – Ramonville Saint Agne), d'un montant total de 49 880,25 € HT (soit 59 656, 78 € TTC) décomposé comme suit :

*Partie 1* : élaboration d'un diagnostic global et d'un programme d'actions : 29 715 € HT.

*Partie 2* : étude d'opportunité et de faisabilité sur la création d'une pépinière d'entreprises ou autres formes d'hébergement d'activités et de services : 20 165,25 € HT.

Selon les termes de la convention d'entente intercommunale signée le 23 décembre 2008 par les Présidents des deux communautés de communes, la répartition des frais, déduction faite des subventions serait la suivante :

Partie 1 :

- Autofinancement restant (TVA incluse) : 16 521,54 € TTC
- Modalités de répartition : 50 % à la charge de chaque communauté de communes, soit 8 260,77 € TTC pour chaque communauté de communes.

Partie 2 :

- Autofinancement restant (TVA incluse) : 11 211,88 € TTC
- Modalités de répartition : 66 % à la charge de la communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière, soit 7 399,84 € TTC / 34 % à la charge de la CIATE, soit 3 812,04 € TTC

L'autofinancement réel pour la communauté de communes de Bourgneuf – Royère de Vassivière est donc de 15 660,61 € TTC

Considérant ces éléments, et suite à l'audition du 26 mai 2009, le Président propose au Conseil de retenir le cabinet INTERFACES (31 – Ramonville Saint Agne).

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire :

➤ Décide de retenir l'offre du cabinet INTERFACES (31 – Ramonville Saint Agne) d'un montant total de 49 880,25 € HT, soit 59 656,78 € TTC.

➤ Autorise le Président à signer puis à notifier le marché au cabinet INTERFACES (31 – Ramonville Saint Agne).

➤ Autorise le Président à solliciter la participation financière de la CIATE conformément aux termes de la convention d'entente intercommunale et à émettre les titres de recettes correspondants.

➤ Autorise le Président à signer tout autre document relatif à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an que dessus,  
A Bourgneuf, le 28 mai 2009  
Pour copie conforme  
Le Président,

Jean-Claude MICHAUD